# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2022









## Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : AULNAY SOUS BOIS

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui 🛛 Non 🗆
-------------



# Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

×	Le personnel est sensibilisé	⊠
×	Le personnel est formé	
>	Le personnel sera formé	



## Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé

➤ Le personnel connaît le matériel



## Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: ANGLE RUE ANATOLE FRANCE - 2 AVENUE GERMAIN PAPILLON

Code Postal: 93600 Ville: AULNAY SOUS BOIS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 08973 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Dérogation
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable,gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE WWW.logement.gov.u.b



## 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

## 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



## 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

# 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité





# NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R\*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :  ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005  ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)  ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH)	Champ d'application :  Construction d'ERP neuf Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.) Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf Sème cat) Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (Sème cat)
Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES	
☐ CHAUREY 79036 NIORT CEDEX 09	
Maître d'œuvre : ARTELIA Europe & Retail	
₃16, rue Simone Veil – 93 400 SAINT-OUEN	
Adresse du projet : 2, avenue G.Papillon 93600 bois_	Aulnay-sous-
Activité avant travaux : Agence de bureaux MA	AF Assurances
Activité après travaux: Agence de bureaux MAA	AF Assurances
N° de dossier :	
Catégorie :5eme	

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC, le niveau de l'agenc est à +0.63m du niveau des trottoirs. L'accueil du public se fait en RDC.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur.

Aménagement intérieur: positionnement de cloisons en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

hors accessibilité extérieur, les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. La porte d'entrée et l'ensemble de l'exterieur est inchangée

Le niveau entre le sol de l'agence et la voierie est de +0.63m.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES  ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels	*Le local commercial se situe en RDC.  *1 Porte d'entrée = 1 porte tierce  *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +0.63 m  * 4 marches amènent à l'agence  *Pas d'accés PMR actuel	-
2.1	1 - Repérage et guidage	*Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence *L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade *Largeur de passage de porte = 0.90cm	-
	- Signalisation adaptée :  ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération.  ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public.  ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix d'itinéraire.  ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile.		-
		NEANT	-
2.2	2 - Caractéristiques dimensionnelles - Profil en long Pente: - \( \leq \text{à} 5\)%	NEANT	-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi. Palier de repos: - 1,20 m x 1,40 m. - en haut et en bas de chaque plan incliné.	-	-
	- si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m		
	- distance entre ressauts successifs 2,50m mini - « pas d'âne » interdits		-
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ à 2% - Espace de manoeuvre et d'usage :	*Impossibilité de créer un espace de	-
	<ul> <li>espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m.</li> <li>en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné.</li> <li>devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès.</li> </ul>	manoeuvre sur la porte extérieure sans travaux invasifs refusés par la copropriété	-
			-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- espace de manoeuvre de porte  - de même largeur que la circulation  - de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés  - ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m  - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	* Impossibilité de créer un espace de manoeuvre et d'usage *extérieur sans travaux invasifs refusés par la copropriété	-
	SAS d'isolement  - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m  - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m		- - -
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		-
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol		-
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue - trous et fentes ≤ 2 cm	Sols pvc	-
	- cheminement libre de tout obstacle  - hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol  - repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des		-
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm - protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement.		-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation -visuellement contrastée	- Non concerné	-
	- rappel tactile et prolongement au sol - prévenir dangers de chocs		-
	<ul> <li>Parois vitrées sur cheminements</li> <li>⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés</li> <li>Volée d'escalier de trois marches ou plus</li> </ul>	*Les parois vitrées sont équipées de vitrophanie commerciale	-
	⇒ main courante de chaque coté <u>quelle que soit la conception de</u> <u>l'escalier</u> - hauteur entre 0,80 et 1,00m.	Non concerné	-
	<ul> <li>hauteur minimale garde-corps</li> <li>dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée</li> </ul>		-
	- continue, rigide et facilement préhensible - visuellement contrastée ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la		-
	première marche (partie haute)  ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche  ⇒ nez de marches sans débord excessif  - de couleur contrastée  - non glissants		
	- Croisement du cheminement avec véhicules  ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons  ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	*Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE  1º Nombre  - 2% du nombre total de places prévues pour le public  - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	*places de parking publics situés à proximité de l'agence	-
3.2	2º Repérage - marquage au sol et signalisation verticale	-Néant	
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2% - largeur minimale de 3,30 m.		-
3.4	4° Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,)  ⇒ borne visible directement du poste de contrôle	- Néant	-
	⇒ signal sonore et visuel		-
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur		-
	- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		-0
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALATION  1° Repérage  - entrées principales du bâtiment :  ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés.  - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre	*La façade et l'entrée se distingue par les couleurs et les matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	-
4.2	2º Atteinte et usage  - systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle  ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil	*prises de mains existantes Poignées de tirages	-
	- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	*OUI	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	*Pas de dispositif de verrouillage	-
	<ul> <li>signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel</li> <li>si contrôle d'accès à l'établissement :</li> <li>⇒ système de signalement et information au personnel (personnes</li> </ul>	Carlion de porce	-
	- si absence d'une vision directe des accès :	Communication visuelle pour définition des zones	-
	⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	-	-
		-	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.	*Toutes les zones sont clairement définies	-
	- si plusieurs points d'accueil :  ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	*Point d'accueil spécifique. Chaque bureau accueille le public.	
	- si information strictement sonore au point d'accueil :  ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle	*Conforme	-
	éclairage renforcé des espaces de communication      utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis »	*Conforme : Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en	-
	- communication visuelle entre les usagers et le personnel	générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
	⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur. 0,60 m de largeur. 0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux).		- -
	- si accueil sonorisé:  ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme.		-
	- dispositif d'éclairage (article 14)		-
		-	
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES  - éléments du cheminement repérables	*oui *oui	:
(Art. 2)	accessible (idem Article 2) :	*oui	-
	Pente : - ≤ 5% tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi	*	-
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi  Palier de repos : - 1,20 m x 1,40 m en haut et en bas de chaque plan incliné	non concerne	- -
	- si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m Ressaut :		-
	- bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 % - « pas d'âne » interdits	* léger ressaut de +/- 1 cm	- -

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- Profil en travers :		
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle		-
	<ul> <li>entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel</li> </ul>		-
	- dévers ≤ 2%		-
	- Espace de manoeuvre et d'usage :		
	- espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation		
	de part et d'autre de chaque porte du cheminement		-
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m	* de 1.20 x 1.70m * de 1.20 x 2.20m	-
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	* de 1.20 x 2.20m	
	SAS d'isolement		
	- à l'intérieur devant chaque porte au moins		
	1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte au moins		-
	1,20m x 1,70m		
	- espace d'usage		-
	- devant chaque équipement ou aménagement		-
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	*oui	-
	Table 14 April 188		
	- <u>Sol et revêtement de sol</u>		
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la		
	roue	meuble et sans obstacles à la roue	-
	- trous et fentes ≤ 2 cm.		-
	- cheminement libre de tout obstacle		-
	<ul> <li>hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol réduit à 2 m dans les parcs de stationnement.</li> </ul>	*pas de fixation en hauteur	
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des	pas de lixadori en hadedi	-
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	*pas de saillie	
			i .
	- protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m		-
	à moins de 0,90 m du cheminement		
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur		
	inférieure à 2,20m) situés dans circulation ⇒ visuellement contrastée		
	⇒ rappel tactile et prolongement au sol.	* non concerné	-
	⇒ prévenir dangers de chocs		-
	prevent unique de curve		
	- Parois vitrées sur cheminements		
	⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés		<u>-</u>
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus		
	⇒ main courante de chaque coté <u>quelque soit la conception de</u> l'escalier	*conforme	
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m		-
	- hauteur minimale garde-corps		-
	- dépassant de la longueur d'une marche la première et		- I
	dernière marche de chaque volée		<u> </u>
	- être continue, rigide et facilement préhensible		_
	- visuellement contrastée		
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la		- 
	première marche (partie haute)		<u>-</u>
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche		<del>-</del>
	⇒ nez de marches sans débord excessif  - de couleur contrastée		-
	- antidérapants		-
	- miner aparties		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE  - dénivellation des circulations ≥ 1,20m  ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur  ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant -Néant	-
7.1	1 - Escaliers  1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m hauteur des marches ≤ 16 cm largeur du giron ≥ 28 cm.	* Non accessible au public	-
	2° Sécurité d'usage  - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche  - première et dernière marches avec contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm. visuellement contrastée par rapport à la marche.  - nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche.		-
	- dispositif d'éclairage (cf. Article 14)		-
	pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales      continue, rigide et facilement préhensible      différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel		-
7.2	7-2 – Ascenseurs  - tous les ascenseurs doivent être accessibles  - commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables  - possibilité de prendre appui  - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme)  - conformes à la norme NF EN 81-70	*Néant	-
	-Obligation d'ascenseur si :  ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes  ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être	-Néant	-
	offertes au rez-de-chaussée  ⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour <u>les</u> établissements d'enseignement  -Appareil élévateur :	-Néant -	-
	⇒ dérogation obligatoire  ⇒ conforme à la norme  ⇒ pour usage permanent		-
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES  ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
8.1	Repérage     signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible		-
8.2	2° Atteinte et usage  ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée		-
	⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel             ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe		-
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS  ⇒sûrs pour une circulation aisée  ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore  ⇒ dureté suffisante	*Les revêtements de sols seront : sols pvc Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture.	-
	⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm	Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond	-
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :	*Néant	
10.1	⇒ porte adaptée à proximité	*Néant	-
	- portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	Inferieur à 100personnes – 12 personnes + 6 collaborateurs.	-
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes :  ⇒ largeur minimale = 0,90 m.  - portiques de sécurité :  ⇒ largeur minimale = 0,80 m.	porte d'entrée de 0,90m libre + 1 issue de secours de 0,90m.  Effectif de 18 personnes au maximum dont 6 personnes liées au personnel de l'agence	-
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.	*oui	-
	- à l'intérieur du sas :  ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée	Pas de Sas	-
	- à l'extérieur du sas :  ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte	-Pas de sas	-
10.2	2° Atteinte et usage - poignées de porte :  ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables		-
	⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil	-Conforme	-
	- porte à ouverture automatique :  ⇒ durée d'ouverture réglable  ⇒ détection des personnes de toutes tailles	Pas de verrouillage électrique des portes	- - -
	ouverture électrique - dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée	ras de variouniage electrique des portes	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ porte adaptée à proximité	-niveau +/- 0.01m	-
10.3	3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés	-vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs	-
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		
	- Plusieurs points d'accueil :  ⇒ <u>au moins un</u> accessible.  ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert	-tous les bureaux sont accessibles au public (PMR)	1
11.1	1° Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables  ⇒ éclairage particulier  ⇒ contraste visuel ou tactile.	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques	-
11.2	2° Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et	murales.	
	de service  ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m.	-oui	
	- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis »		-
	<ul> <li>commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler</li> <li>⇒ hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m.</li> </ul>		-
	- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier  ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur		-
	⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique.  ⇒pictogramme.		-
	- Plusieurs points d'affichage instantané :  ⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.	-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	-
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire :  ⇒ au moins un WC aménagé avec lavabo accessible	-Non accessible au public	-
	⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés		-
	H/F ⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y		-
	compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)		-
12.1	1º Dimensions  ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette  ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à		-
	l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u> , en extérieur devant la porte		-
12.2	2° Atteinte et usage		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	-Non accessible	- -
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants)		-
	⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la		_
	cuvette  ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable		-
	- lavabos accessibles :		
	⇒ <u>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m</u> (HxLxP) pieds et genoux		-
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie :		-
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes		-
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée,	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le	
	atteintes et utilisables - sans confusion les issues de secours	cheminement vers les sorties. ( voir plan de sécurité)	-
	- sans confusion les issues de secours		·
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle	-	-
	- Valeurs d'éclairement : ⇒ 20 lux pour cheminement extérieur	-Les éclairages sont prévus en éclairage	_
	⇒ 200 lux au droit des postes	indirects afin d'éviter les éblouissements	-
	d'accueil		-
	⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	oui oui	
	⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de	Table 1	-
	stationnement	-Néant	
	- si temporisation :		
	⇒extinction progressive	Néant	<u> </u>
	⇒ couverture de l'espace concerné		
	⇒ chevauchement des zones de détection successives		-
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS		
	<ul> <li>obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)</li> </ul>	Néant	
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS  ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible		-
	⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique		-
16.1	1º Nombre de places réservées	-2 places en espace attente	
	⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal		-
	(toujours supérieur à 20)		-
	11111		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
16.2	Caractéristiques dimensionnelles     emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m.     cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	3º Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	-	-
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1° Nombre minimal de chambres adaptées :		
	⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres		-
	⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres		-
	⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		-
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		_
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		-
17.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)		-
	⇒ espace libre rotation Ø 1,50		-
	m		-
	passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		-
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m.		-
	- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol		_
	- cabinet de toilette :		-
	⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage		_
	⇒ douche accessible avec barre d'appui		
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		
	- cabinet d'aisance :		-
	⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage		-
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette		-
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette		_
	- pour toutes les chambres :		
	⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit		
	⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une		-
	prise téléphone doit être reliée à ce réseau		-
	numero de chaque chamore en rener sur la porte		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 18	DOUCHES ET CABINES  - Cabines essavage:  ⇒ au moins une cabine aménagée  ⇒ au même emplacement que les autres cabines  ⇒ cheminement praticable  ⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées  ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte  ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout  ⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs)	Néant _ Non concerné	-
	- Douches :  ⇒ au moins une douche aménagée  ⇒ au même emplacement que les autres douches  ⇒ cheminement praticable  ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées  ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche  ⇒ siphon de sol  ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout  ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;	-	-
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE  - Nombre caisses adaptées :  ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure  ⇒ cheminement praticable et répartition uniforme  ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte  ⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses  ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)  ⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.	-Néant _ Non concerné	-
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION  Visibilité des supports:  ⇒ localisation du support.  ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement.  ⇒ vision debout comme assis.  ⇒ approche à moins de 1 m.  Lisibilité des informations:  ⇒ fortement contrastées.  ⇒ hauteur des caractères.  Compréhension  ⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.	placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis	-

## En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou
- IOP neufs ou créés par changement de destination, l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du	

Motifs de dérogation	
bâtiment (présence de constructions existantes)  ightharpoologie l'impossibilité technique due à l'environnement du	Si l'établissement rempli une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul> <li>les cheminements extérieurs</li> <li>les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement</li> <li>les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement</li> </ul>	
I plan coté en trois dimensions précisant :	<ul> <li>les circulations intérieures horizontales et verticales</li> <li>les aires de stationnement</li> <li>les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu</li> <li>la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public</li> </ul>	

Etablie le, 24 Mars 2021.

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

Cadre réservé à l'administration

SIREN 444 523 525 RCS Bobigny 16 Rue Shirthane Veil 93400 Saint Ouas

**CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR:** 

# **Dérogation**





Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île-de-France Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 17/05/2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable Pôle Bătiment accessibilité Tél.: 01 41 60 67 88

Couniel: accessibilite.ud93.drlea-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Madame, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sécurité incendie d'Aulnay-sous-Bois

travaux d'aménagement d'une agence d'assurance

REFER:

APH 21-0676 - AT.093.005.21C.016-2021 (pref)

Réceptionné le : 20/05/2021

Objet de la dérogation : accès pour une PMR à l'agence

Motif de la dérogation : refus du propriétaire avec PV de l'assemblée

MAAF Assurances 2, avenue Germain Papillon 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis favorable à la réalisation du projet

Par ailleurs, un avis favorable a été émis à la demande de dérogation.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

> Pour le préfet et par délégation. Le chef du pôle bâtiment accessibilité

> > Sofyane LAMARI

NOTA : vous souhaitez informer votre clientéle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez S minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Accesibre (https://accesibre.beta.gouv.fr/) et rendre ainsi la

# Attestation d'Accessibilité



# Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e), M. Abdelhakim NABIH représentant la société ARTELIA Maitre d'œuvre de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie Situé(e) a l'angle de la rue Anatole France et de la rue Germain Papillon, 93600 Aulnaysous-bois

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. Suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°n°930054C0162021 en date du 12/10/2021

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant)

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.11119-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

SIREN 444 523 524 NES Bobign

16 Rue \$imone Veil Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour offet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

## Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 17/06/2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable Pôle Bâtiment accessibilité Tél.: 01 41 60 67 88

Courriel: accessibilite.ud93.drlea-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Madame, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sécurité incendie d'Aulnay-sous-Bois

OBJET:

travaux d'aménagement d'une agence d'assurance

REFER:

APH 21-0676 - AT.093.005.21C.016-2021 (pref)

Réceptionné le : 20/05/2021

Objet de la dérogation : accès pour une PMR à l'agence

Motif de la dérogation : refus du propriétaire avec PV de l'assemblée

MAAF Assurances

2, avenue Germain Papillon 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Par ailleurs, un avis favorable a été émis à la demande de dérogation.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

> Pour le préfet et par délégation, Le chef du pôle bâtiment accessibilité

> > Sofvane LAMARI

NOTA : vous souhaîtez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Accessibre (https://accessibre.beta.gouv.fr/) et rendre ainsi la société plus inclusive.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

## **BESOIN DES USAGERS**



# **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

# CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

## Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

## Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

## <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

## Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

## Fréquence et opérations imposées par la législation

## Contrôles 1 fois par an

## Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main. descente manuelle sont testés.

## Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

## Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

## Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

## **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

## **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



## **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course.

Le contrôle des boîtes à boutons.

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

## **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul><li>Zone d'accostage</li><li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li></ul>	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
<ul><li>au sol</li><li>Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li></ul>	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

